

1.	OUVERTURE	3
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	3
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	3
4.	EXPOSÉ DU BUT DE LA RÉUNION	3
5.	DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL)	5
6.	CLÔTURE	14
	DOCUMENTS	15
	DOCUMENT A : Doctorat en psychologie (profil professionnel)	A(1-210)
	1) Rapport du Comité des programmes au CCJ-090831	1-202
	2) Lettre de Paul-É. Bourque adressée à Neil Boucher en date du 7 octobre 2009	203-205
	3) Lettre de Paul-É. Bourque adressée à Neil Boucher en date du 8 décembre 2009	206
	4) Lettre de Douglas French adressée à Yvon Fontaine en date du 26 mars 2010	207-210

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal (sans les annexes) peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

13 h 5 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue aux membres. Après l'appel des noms, il constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il souhaite la bienvenue à Justin Guitard, étudiant au Campus de Moncton. Les scrutatrices et les scrutateurs sont Suzanne LeBlanc et Thérèse Thériault au Campus de Moncton; Jocelyne Roy Vienneau au Campus de Shippagan; Paul Albert au Campus d'Edmundston.

Président d'assemblée : Au sujet de la fixation de l'heure de clôture, celle-ci nous a joué un tour la dernière fois. J'aimerais faire quelques rappels. D'abord même si l'on fixe une heure de clôture, la séance continue jusqu'à ce que le président d'assemblée ait déclaré l'assemblée close. La dernière fois, celle-ci s'est clôturée en catastrophe parce qu'il y a des personnes qui ont cru que, dès 16 h 30, elles pouvaient se lever et partir. Ce n'est pas le cas. Selon les procédures d'assemblée, il faut attendre que l'assemblée soit déclarée close, car parfois il y a des questions de procédure à régler.

Par ailleurs, j'aimerais présenter mes excuses au Sénat académique parce qu'il y a quelqu'un qui, vers 16 h 15 lors de la dernière réunion, avait demandé de passer au vote; ceci m'a totalement échappé. J'aurais dû savoir que ceci était une demande liée à la question préalable. La question préalable, c'est lorsque l'on est en débat, à tout moment pendant un débat, on peut demander de passer au vote. On appelle ceci la question préalable. Il faut alors voter sur la question préalable à ce moment-là. Il faut deux tiers des voix pour aller au vote. C'est la procédure qui aurait dû être appliquée à ce moment. Dans le feu de l'action, il y a des choses qui peuvent m'échapper et je vous serais reconnaissant de me les signaler au moment où cela se produit.

De plus, je voudrais vous mentionner qu'il est possible, lors de n'importe quelle assemblée, de fixer l'heure à laquelle on veut que le vote ait lieu. On peut fixer cela d'avance. Cela peut être fait au début du débat, mais aussi à tout moment pendant le débat. Ceci exige deux tiers des voix.

Au sujet de l'ordre du jour, il est particulier puisqu'il s'agit d'une assemblée extraordinaire. On a suivi le modèle proposé dans le Code Morin. Ce modèle est un peu différent. Il ne comporte pas deux ou trois points. Il n'y a qu'un seul point qui sera débattu. C'est pour cela qu'il n'y a pas d'adoption de l'ordre du jour. L'ordre du jour établi dans le Code Morin ne prévoit pas son adoption.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle selon la secrétaire générale.

4. EXPOSÉ DU BUT DE LA RÉUNION

Recteur et vice-chancelier : Comme vous l'avez rappelé lors de l'ouverture de la réunion, nous avons fixé une heure de clôture de la réunion régulière du mois de mars et il y avait un point qui était sur la table; on le débattait depuis près d'une heure à ce moment-là. Nous n'avons pas eu le temps de terminer le débat et de prendre un vote. J'ai senti que c'était un point qui était important et qu'il y avait une volonté de la part des membres du Sénat académique de voir à la possibilité de convoquer une réunion extraordinaire pour traiter de cette question afin que l'on puisse prendre une décision. Alors, c'est la raison pour laquelle j'ai choisi de convoquer une réunion extraordinaire. Le point porte sur la création du programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel). Si vous me le permettez, je voudrais vous rappeler les grandes étapes de cette question. Il s'agit d'une proposition de création du programme de Doctorat en psychologie. Cette proposition a été initiée par l'École de psychologie. C'est une initiative qui a été guidée, probablement en bonne partie, par l'évolution des exigences du Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick. Le Collège a décidé, il y a quelques années, d'augmenter le niveau de formation pour que l'on puisse y accéder afin de pratiquer la profession. Depuis la fin des années 1960, l'École de

4. EXPOSÉ DU BUT DE LA RÉUNION (suite)

psychologie s'est certainement acquittée de cette responsabilité de former des psychologues pour les besoins de la population d'ici et d'ailleurs. L'École a choisi de revoir ses programmes pour s'assurer qu'elle pourrait toujours former des psychologues professionnels pour les besoins de la société. C'est la raison pour laquelle nous avons cette proposition aujourd'hui. Cela dit, lorsqu'il y a des propositions de création de programme à l'Université de Moncton, celles-ci doivent suivre une procédure. Lorsque l'École de psychologie a développé sa proposition, elle l'a présentée au Conseil de faculté, au Comité des programmes et au Comité conjoint de la planification. Le Comité conjoint de la planification est une instance qui est composée par des membres du Conseil des gouverneurs et des membres du Sénat académique qui sont élus respectivement par le Conseil des gouverneurs et le Sénat académique.

Le Comité conjoint de la planification doit recommander, en ce qui concerne les programmes, la création ou l'abolition des programmes aux instances appropriées. Comme vous le savez, conformément à notre Loi et nos Statuts et règlements, lorsqu'il s'agit de la création d'un programme, il y a une double responsabilité à la fois au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs. Ces instances doivent donner leur approbation. Le Sénat académique a des pouvoirs et une autorité par rapport aux questions académiques et le Conseil des gouverneurs possède des pouvoirs quant aux questions financières liées à la création de ces nouveaux programmes.

Le Comité conjoint de la planification a été saisi de cette question il y a plus d'un an. On a eu des échanges avec le Comité des programmes et l'École de psychologie pour obtenir des précisions sur la proposition. Si vous avez les documents que la secrétaire générale vous a demandé d'amener à la réunion d'aujourd'hui, j'aimerais référer les membres au procès-verbal du Comité conjoint de la planification du 31 août 2009 lorsqu'il a été question de la création du programme de Doctorat en psychologie. La recommandation du Comité conjoint de la planification (procès-verbal du 9 octobre 2009) a été présentée au Sénat académique l'automne dernier. Le Comité conjoint de la planification avait proposé la création du Doctorat en psychologie et l'abolition du programme de Maîtrise ès arts (psychologie). Voilà ce que le Comité conjoint de la planification avait proposé au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs. La raison principale du Comité conjoint de la planification pour formuler cette dernière recommandation était certainement liée aux ressources humaines nécessaires pour livrer le programme de Doctorat en psychologie. Plusieurs points de clarification ont été demandés par le Comité conjoint de la planification à l'École de psychologie. L'une de ces questions touchait les ressources professorales nécessaires. Vous trouverez ceci dans le procès-verbal du mois d'août aux pages 9 et 10. Il s'agit d'une lettre que le directeur de l'École de psychologie adresse à son doyen et que le doyen achemine au Comité conjoint de la planification. Cette réponse prévoyait que, effectivement, cela prendrait 51 crédits pour offrir le programme de doctorat et l'on a fait une analyse pour démontrer que ces 51 crédits seraient pris à partir des crédits pour l'offre d'un programme qui ne serait plus offert à l'École de psychologie. À partir de ces données, le Comité a proposé au Sénat académique la création du doctorat, mais avec la condition que l'on abolisse le programme de maîtrise. À la réunion du Sénat académique, en octobre 2009, le Sénat académique a approuvé la création du doctorat, mais n'a pas accepté l'abolition du programme de maîtrise. Il a été proposé et accepté que l'on suspende les admissions au programme de maîtrise.

À la réunion du Conseil des gouverneurs en novembre, nous avons fait le rapport du Comité conjoint de la planification et lorsqu'une décision du Sénat académique est différente de la recommandation du Comité conjoint de la planification, nous informons le Conseil des gouverneurs qu'il y a un écart entre les deux instances. Ça ne donne rien que le Conseil des gouverneurs prenne une décision sur un dossier qui est différente de celle du Sénat académique ou inversement parce que si l'on doit obtenir l'approbation des deux instances et que celle-ci n'est pas la même, alors nous n'avons pas l'approbation nécessaire et nous ne serons pas en mesure de poursuivre. Devant ce constat, le Conseil des gouverneurs a demandé au Comité conjoint de la planification de réétudier la question. C'est la raison pour laquelle le Comité a réétudié la question et que nous sommes revenus au Sénat académique en l'invitant à reconsidérer sa décision qui a été de ne pas abolir le programme de maîtrise, mais de suspendre les admissions. C'est là que nous étions rendus à 16 h 30 le 5 mars dernier. Je terminerai en vous disant que, selon moi, la question de la création d'un programme de doctorat n'est pas une question que l'on a besoin de rediscuter; le Sénat académique peut toujours reconsidérer ses décisions. Nous avons déjà

4. EXPOSÉ DU BUT DE LA RÉUNION (suite)

approuvé la création du programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel) au Sénat académique. De plus, on a déjà pris une décision sur la suspension des admissions au programme de maîtrise. Donc la considération actuelle, c'est soit que l'on renverse nos décisions par rapport à ces deux questions ou bien qu'on les maintient. Je ne pense pas que cela soit nécessaire d'avoir un débat par rapport à la création du doctorat.

Je ne sais pas si cela est clair. Je sais qu'il y a beaucoup de dates et beaucoup de liens. Je pensais que c'était nécessaire que l'on se situe dans le contexte parce que, à la dernière réunion, il y avait un peu de confusion. Selon moi, la question centrale touche le programme de maîtrise.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions sur l'historique?

G. LeBlanc : Doit-on fixer l'heure de clôture de la réunion?

Président d'assemblée : Habituellement, on fixe 16 h 30 comme heure de fin de séance. On peut procéder par voie de proposition.

Caron : Il y a des cours. Je crois que la pratique veut que l'on puisse donner les cours si l'on en a. Personnellement, je dois donner un cours à 15 heures.

R : 01-SAC-100407

Michèle L. Caron, appuyée par Étienne Dako, propose :

« Que la réunion se termine à 14 h 45. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Lorsque la question est venue sur le tapis la dernière fois, c'était par l'intermédiaire du procès-verbal du Comité conjoint de la planification. On avait commencé à débattre une résolution qui venait de l'École de psychologie. Quelqu'un nous a dit que ce n'était pas la bonne résolution qui était sur la table; il fallait plutôt débattre la question venant du procès-verbal. J'ai donné raison à cette personne. Cette fois-ci, à mon avis, la situation est différente. L'avis que j'ai donné au Bureau de direction du Sénat académique, c'est que la question n'émane pas d'un procès-verbal. La question vient à la demande du recteur et vice-chancelier qui a convoqué les membres à une réunion extraordinaire. Pour cette raison, il n'y a pas de résolution sur la table qui provient du Comité conjoint de la planification. Le Bureau de direction du Sénat académique a indiqué que Paul-Émile Bourque, doyen, était le responsable de ce point à l'ordre du jour.

5. DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL)

Voir le Document A, p. 1-210

Président d'assemblée : Je vais passer la parole au sénateur Paul-Émile Bourque pour qu'il fasse une proposition; il nous a déjà prévenu qu'il avait une proposition à faire.

R : 02-SAC-100407

Paul-Émile Bourque, appuyé par Douglas French, propose :

« Que, dans un délai de 24 mois,

- 1) l'École de psychologie présente aux instances appropriées les modifications majeures aux programmes de Maîtrise ès arts (psychologie) et de Ph. D. en vue de les transformer en programmes de formation en recherche étant entendu que ces programmes seront financés à même les ressources accordées au programme du Doctorat en psychologie (profil professionnel) au moment de sa création par le Conseil des gouverneurs;

ou

5. DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL) (suite)

R : 02-SAC-100407 (suite)

- 2) *l'École de psychologie recommande aux instances appropriées l'abolition des programmes de M.A.Ps. et de Ph. D., le cas échéant. »*

Président d'assemblée : Vous remarquerez que l'on n'a pas lu les « Attendu que ». Ils ne font pas partie d'une résolution; ils sont là à titre d'explication. Je vous demanderais de ne pas faire le débat autour de ceux-ci, mais plutôt autour de la proposition.

P.-É. Bourque : Il faut comprendre que cette résolution n'a pas reçu l'aval du Conseil des gouverneurs. Ainsi, à ce moment-ci, les admissions au programme de Maîtrise ès arts (psychologie) ne sont pas suspendues, donc le programme peut accueillir des étudiantes et des étudiants en ce moment. C'était la demande du Conseil des gouverneurs que le Sénat académique révise sa position. Pour faciliter la discussion, nous avons cru opportun de présenter cette proposition.

À la dernière réunion du Sénat académique, nous avons reçu une lettre de l'École de psychologie. Elle est en date du 19 mars 2010. Cette lettre explique que l'École de psychologie maintient sa volonté d'implanter le programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel) dès septembre 2010. La position de l'École de psychologie est claire. Toutefois, l'École préfère que les programmes de Maîtrise ès arts (psychologie) et de Ph. D. soient maintenus en vue de les transformer en programmes de recherche. La recommandation est d'affirmer le désir de transformer les programmes. Déjà, ces deux programmes ont été préparés et présentés à l'École de psychologie. Le Conseil de faculté a reçu ces deux programmes et ils seront discutés à la prochaine réunion du Conseil. Alors, il y a du mouvement. Ceci permettra à l'École de psychologie de récupérer le volet recherche. D'autre part, il faut comprendre que le Conseil des gouverneurs voulait quelques assurances où l'on s'était entendu initialement que la maîtrise serait transformée en D. Psy. et qu'il n'y aurait pas trois programmes en liste, mais possiblement un ou deux. Je pense que ceci a créé un peu de confusion. Puisque le Sénat académique avait scindé la proposition en deux et que l'on avait escamoté la partie de l'abolition, on a pensé qu'il serait mieux de donner la chance à l'École de psychologie de s'en tenir à la possibilité de transformer les programmes de maîtrise et de Ph. D. en programmes de recherche et de donner l'opportunité aux étudiantes et aux étudiants de parfaire leur formation en recherche. Cela est un volet important à la formation. Ces programmes seront financés à même les ressources accordées au programme du Doctorat en psychologie et l'analyse préliminaire a été faite au niveau des cours. Je pense que le cas peut être fait où l'on pourrait maintenir ces programmes sans des coûts additionnels. Tout ce que l'on fait aujourd'hui, c'est que l'on donne l'opportunité à l'École de faire cette démonstration auprès des instances appropriées. Si cela fonctionne, on maintiendra ces deux programmes transformés pour accommoder le volet recherche. Si cela n'est pas possible, alors l'École de psychologie recommandera aux instances appropriées l'abolition des programmes de M.A.Ps. et du Ph. D.

Caron : Je voudrais faire quelques commentaires sur le contenu du débat et certaines prémisses. Cela fait quand même plusieurs mois que l'on discute de cela. Il y a une interprétation qui est donnée à la décision du Conseil des gouverneurs. Pour avoir été présente, je ne suis pas d'accord avec l'interprétation que l'on en donne. Par contre, je ne suis pas en mesure de démontrer qu'elle n'est pas la bonne interprétation. Le Conseil des gouverneurs n'a pas tenu un grand débat sur la question. Le Conseil des gouverneurs a constaté que la recommandation du Comité conjoint de la planification n'était pas conforme à celle du Sénat académique. Donc, on se retrouvait devant deux propositions différentes. Le libellé du procès-verbal du Conseil des gouverneurs du 28 novembre 2009 dit ceci et je cite : « Le Conseil des gouverneurs note que le Comité conjoint de la planification recommandait l'abolition du programme de Maîtrise ès arts (psychologie) alors que le Sénat académique le rejette. Le Conseil des gouverneurs est d'avis que le dossier doit être réévalué par le Comité conjoint de la planification à la lumière de la position du Sénat académique et des conséquences financières de l'absence d'une abolition de ce programme de maîtrise ». Donc, on ne demandait pas au Sénat académique de reconsidérer la décision, on demandait au Comité conjoint de la planification de réévaluer. Or, quand on regarde le procès-verbal du Comité conjoint de la planification, on se limite

5. DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL) (suite)

à dire qu'il est d'avis que la création du programme de doctorat est conditionnelle à l'abolition du programme de maîtrise; le Comité est d'avis que les ressources financières prévues pour le programme de maîtrise doivent être transférées au nouveau programme de doctorat. Je vais présumer que l'on a réévalué le tout à la demande du Conseil des gouverneurs. Or, le Sénat académique et le Comité conjoint de la planification nous reviennent avec une proposition. Et nous, au Sénat académique, on doit prendre cela pour une évidence. Il n'y a eu aucune démonstration que les ressources financières ne sont pas disponibles. Rien n'indique qu'il faut que la maîtrise soit sacrifiée au profit du nouveau doctorat. Donc, il y a un problème. Je ne peux pas voir comment nous pouvons, de manière rationnelle, prendre une décision sur la foi uniquement de cette déclaration du Comité conjoint de la planification. Il n'y a pas d'autres démonstrations.

L'autre problème que j'ai par rapport au contenu de cette discussion, c'est qu'il y a une autre chose qui est prise comme une évidence et qui est supposément hors de notre contrôle. C'est le fait que le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick exige ce diplôme. Donc nous devons, si l'on veut être dans la mode des choses, nous plier à cette exigence. Une des choses qui me frappe quand je retourne au dossier qui a été présenté et que l'on a dans le rapport du Comité conjoint de la planification du 31 août 2009, c'est que, mise à part l'Université Memorial où, d'après ce que l'on me dit, l'on est en train de revoir la décision de créer un D. Psy., les seuls endroits où cela existe, c'est au Québec. Est-ce que cela veut dire que l'on aligne nos programmes sur le Québec? Je ne dis pas que l'on ne devrait pas, mais il semble que c'est cela que l'on veut faire d'une part. D'autre part, c'est comme si la décision du Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick était totalement étrangère à nous et que nous n'y aurions pas contribué de quelque façon que ce soit.

En toute transparence, on devrait nous dire si les représentants de l'École de psychologie ont été impliqués de quelque façon que ce soit à promouvoir l'idée d'un D. Psy. comme exigence d'accréditation par le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick. Les membres de l'École peuvent faire toutes les pressions qu'ils veulent. Si l'on y a participé, si l'on a promu cette idée, je pense que l'on doit le faire savoir et ne pas se cacher derrière le fait qu'il y a une exigence qui nous est imposée à laquelle on doit se soumettre. J'ai envoyé par courriel aux membres du Sénat académique des remarques sur la procédure employée pour faire adopter le programme. Je m'insurge contre le fait que l'on n'ait pas à faire la démonstration des ressources. Il s'agit, je m'excuse du terme, d'aller les voler ailleurs. Dans la proposition, on impose le fardeau aux deux programmes existants qui ont fait leurs preuves. On leur impose de démontrer la disponibilité des ressources alors que dans le cas du D. Psy., on ne lui impose pas cette démonstration. On doit prendre la parole du Comité conjoint de la planification et je vous ferais remarquer qu'il n'y a jamais eu une professeure ou un professeur qui a siégé à ce Comité. J'aimerais que l'on prenne cela comme une déclaration. Je pense que le Comité conjoint de la planification, s'il a des informations sur les ressources, doit les faire connaître pour que l'on puisse prendre une décision intelligente.

Ryan : Je reviens à la résolution de l'École de psychologie du 10 mars 2010 dont le sénateur Bourque a lu la première partie seulement. La deuxième partie est importante. On dit que l'on veut créer le D. Psy. dès septembre 2010. On demande que les programmes de Maîtrise ès arts (psychologie) et du Ph. D. soient maintenus en vue de leur transformation en programme de formation générale non professionnel. Ici, il est clairement dit que l'on demande que ces programmes soient maintenus. Ils sont, je le sais, en train de les transformer. Je crois que le travail a été fait. À ce que je sache, c'est simplement que les étapes n'ont pas toutes été franchies. Compte tenu que l'on a cette résolution de l'École de psychologie et que l'on sait que le travail a été fait mais que les étapes n'ont pas été franchies, il me semble qu'il faudrait amender la proposition pour que cela soit clair qu'ici on ne demande pas, par exemple, la suspension des inscriptions au doctorat. Je ne vois pas ce que cela vient faire ici.

Il y a cinq demandes à l'heure actuelle pour ce programme. Les demandes ont été faites et je crois que l'Université est tenue de maintenir ce qu'elle a fait cette année et il me semble impossible de suspendre les inscriptions pour septembre 2010. Je ne vois pas pourquoi nous sommes si pressés. Mon problème, c'est que l'on a une résolution de l'assemblée des professeures et des professeurs de l'École qui est claire, mais la résolution

5. DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL) (suite)

que l'on nous demande d'adopter ici déclarifie cette question. Je pense que l'on ne peut pas, absolument pas, suspendre des admissions ni suspendre des programmes. Je me fie à ce qui est écrit dans la lettre du sénateur French et je constate que l'on a un problème pour adopter la résolution qui nous est proposée.

Dako : Je voulais mentionner que je fais partie du Comité conjoint de la planification. De ce que nous avons discuté, je crois que l'on nous avait dit qu'il y avait une proposition qui devait s'en venir. À cette rencontre, j'avais proposé que les trois programmes pouvaient vivre ensemble sans que cela n'exige de ressources additionnelles. J'étais un peu surpris que le message ne soit pas exactement ce que nous avons mentionné. Si je reviens sur la proposition, le président dit que l'on ne doit pas discuter des « Attendu que », mais je pense que c'est un « Attendu que » que l'on devrait supprimer parce qu'il pose un problème sérieux. La proposition initiale parlait de l'abolition du programme de maîtrise, mais de ce que l'on voit ici, la condition à l'adoption ou à la non-adoption de la première proposition, on mentionne qu'il faut aussi abolir le programme de Ph. D. Je crois qu'il y a un problème de confusion totale. Je crois que le travail devrait être fait, mais si l'on analyse en profondeur la proposition numéro un, on parle des modifications majeures aux programmes de maîtrise et de Ph. D. Dans le cas d'une modification majeure, je crois qu'il faut donner le type de modifications que l'on veut faire pour que, à la lumière de toutes ces modifications, les gens puissent prendre une décision éclairée.

Deuxièmement, dans la même proposition, on mentionne que les ressources utilisées seront des ressources transférées. Si l'on analyse très bien, c'est que le D. Psy. est un programme de quatre ans. Si l'on maintient le Ph. D. dans sa forme actuelle, une étudiante ou un étudiant va faire les quatre ans et elle ou il n'aura pas la possibilité d'aller au D. Psy. parce que le D. Psy. est aussi un programme de quatre ans. Alors il y a une confusion totale. D'après moi, la proposition devrait être claire. Je comprends que les trois programmes devraient vivre ensemble sans que cela n'exige de ressources additionnelles. S'il y a des modifications à apporter, je pense que l'on pourra faire les modifications plus tard, mais on devrait s'appuyer directement sur les trois programmes.

Enfin, on est dans une séance de modifications de programmes ou de viabilité des programmes et déjà on donne le fardeau à l'ancien programme de démontrer qu'il est viable pendant 24 mois. Si ceci n'est pas le cas, alors on abolit les programmes de maîtrise et de Ph. D. J'ai l'impression qu'il y a beaucoup de problèmes dans ce système. On devrait prendre une décision simple. Je trouve qu'il y a du nettoyage à faire avant même de faire la proposition.

French : Ce dossier est très important pour l'École de psychologie. Au nom de l'École, j'apprécie votre participation aujourd'hui. J'aimerais revenir sur quelques constats qui ont été faits par rapport au programme du doctorat (D. Psy.) qui est offert à la Memorial University. J'ai eu une correspondance avec le directeur de cette École qui me dit que la situation budgétaire est adéquate car le gouvernement a débloqué des fonds. Le programme professionnel à la Memorial University est en bonne santé. De plus, si j'ai bien interprété les commentaires de la sénatrice Caron sur la question à savoir si l'on veut vraiment un doctorat professionnel, je vous rappelle que l'École de psychologie, de façon unanime, a recommandé que l'on implante le doctorat professionnel. Le Sénat académique nous a demandé de le créer en 2007. Pour moi, cela fait partie de l'histoire maintenant. Que l'on privilégie un nouveau programme et non un programme qui a déjà fait ses preuves, je vous rappelle que les évaluateurs, lors d'une évaluation des programmes, ont dit que nos programmes actuels sont problématiques. Ils ont recommandé une restructuration. Ils ont recommandé le D. Psy. Ils ont recommandé que l'on réfléchisse à la pertinence de maintenir le Ph. D., ce que l'on a fait, et d'ailleurs, on a décidé clairement que l'on voulait maintenir le Ph. D., mais le transformer en programme de recherche.

Par rapport aux commentaires de la sénatrice Ryan, je partage sa préoccupation par rapport aux étudiantes et aux étudiants qui sont présentement en attente pour le Ph. D. Je pense qu'il y a une façon de s'organiser à l'intérieur de l'École pour accommoder ces gens. J'aimerais rassurer les gens. Il ne faut pas prendre en otage les étudiantes et les étudiants. Nous avons une obligation envers les gens qui sont en attente pour le Ph. D. et je pense qu'il y a une façon de les recevoir.

5. DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL) (suite)

Vous savez que, au Sénat académique du 5 mars, nous faisons face à une résolution d'abolition du programme de maîtrise. Nous ne sommes plus dans cette situation. Les sénatrices et les sénateurs ont constaté que la position de l'École de psychologie par rapport à ces programmes de deuxième et troisième cycles n'était pas claire. À sa réunion du 10 mars, l'Assemblée s'est prononcée clairement. Elles souhaitent implanter le doctorat professionnel dès septembre 2010 et elle souhaite que les programmes M.A.Ps. et Ph. D soient maintenus en vue de leur transformation en des programmes de recherche. J'ai le plaisir de vous annoncer que le projet de modification a été approuvé au niveau de l'Assemblée de l'École et qu'il est devant le Conseil de faculté. Le projet est dans la machine académique et administrative.

J'ai également le plaisir de vous annoncer que, suite à une analyse rigoureuse de nos ressources budgétaires et professionnelles, nous constatons qu'il est possible d'offrir un doctorat professionnel, une maîtrise et un doctorat recherche à l'intérieur des ressources actuelles. Le tableau récapitulatif démontre qu'une fois la banque de cours D. Psy. créée, le projet de modification de maîtrise exige la création d'un seul cours et le projet de modification Ph. D. requiert la création de quatre nouvelles activités. Ces activités sont incluses dans la reconnaissance habituelle des activités de supervision. J'aurais aimé pouvoir vous offrir ces informations il y a deux ans, mais nous voici. À la suite des analyses, on constate que l'on peut tout offrir. Nous sommes confiants, à l'École, que notre projet de modification de la M.A.Ps. et du Ph. D. sera favorablement reçu par les instances appropriées. On ne vous demande pas de vous prononcer sur le projet des modifications, mais plutôt de nous laisser procéder à l'implantation du doctorat professionnel et de nous accorder le temps nécessaire pour l'étude du projet de modifications des programmes.

Recteur et vice-chancelier : Je trouve que la proposition va dans le bon sens également. Je suis certainement heureux d'entendre que ceci semble être l'approche qui se dessine au niveau de l'École de psychologie. Je crois aussi que le fait que l'on introduise un doctorat professionnel fait en sorte que l'on a un devoir de regarder l'objectif de nos programmes de cycles supérieurs qui sont déjà offerts. Je suis très content que l'on nous ait rappelé que c'était l'avis des évaluateurs. Ceci a fait l'objet d'une discussion et a fait l'objet d'une décision qui allait dans ce sens au moment de l'évaluation des programmes de psychologie.

Monsieur le président d'assemblée, je ne veux pas m'amener à la défense du Comité conjoint de la planification, mais je crois que ce Comité a fait un travail très consciencieux sur ce dossier. J'espère que j'ai dit les choses correctement dans les propos introductifs que j'ai tenus. J'ai rappelé que le Conseil des gouverneurs avait souhaité que cette question soit renvoyée au Comité conjoint de la planification pour voir comment il pouvait assurer un alignement entre les objectifs du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs. Lorsque l'on a demandé au Sénat académique de reconsidérer la question, je crois que j'ai dit que c'était une demande du Comité conjoint de la planification et non pas du Conseil des gouverneurs. Cela est important pour moi. Par ailleurs, lorsque les instances académiques des facultés proposent de nouvelles initiatives, c'est toujours le cas, à ce que je sache, que l'on démontre de quelle façon on se propose de réunir les ressources nécessaires pour les offrir. Dans ce cas, le Comité conjoint de la planification a fait un travail très consciencieux. Il a regardé cette question à trois ou quatre reprises. Ce n'est pas le Comité conjoint de la planification qui a décidé de dégager des ressources données aux cycles supérieurs de l'École de psychologie, c'est elle-même qui nous a fait cette démonstration. Je crois que le devoir du Comité est de s'assurer que ceci fait du sens. Selon moi, la raison pour laquelle le Comité a demandé au Sénat académique de reconsidérer cela, c'est que l'on a refait le travail. Le constat, c'est que les ressources existaient. Le plan de redressement des ressources pour pouvoir y arriver, c'était celui que l'École nous avait proposé. Il ne venait pas d'ailleurs, cela me semble conséquent avec la façon que l'on a toujours fonctionné à l'Université. Évidemment, le fardeau est sur ceux qui vont proposer aux instances la refonte des programmes. La volonté de la Faculté et de l'École est de maintenir une activité de recherche importante. Elles veulent s'appuyer sur des programmes de cycles supérieurs axés sur la recherche. Dans la mesure où elles sont capables de le faire, je crois que le Conseil des gouverneurs sera satisfait. Comme recteur et vice-chancelier, je n'aurai aucune hésitation à en faire la recommandation au Conseil des gouverneurs. La deuxième partie de la proposition ne m'effraie pas. On donne un choix à

5. DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL) (suite)

l'École. Si, après l'étude de ses programmes existants, ils ne sont pas viables, on invitera l'École à faire ses propres priorités à l'intérieur de ses ressources. Je ne pense pas qu'elle va nous arriver avec une recommandation d'abolition.

Je trouve que la recommandation est bien structurée et logique. J'espère que l'on pourra prendre un vote avant la fin de la réunion.

Caron : Il me semble que ce que l'on doit faire, et je le propose, c'est que la deuxième partie de la proposition soit éliminée. Si l'École de psychologie veut recommander l'abolition, alors cela lui revient de donner une directive de ce genre. Je pense que c'est briser avec la pratique de l'autonomie dans le cadre du débat que l'on a eu. Je pense que cela serait mal venu de lui donner cette directive. Ma proposition, c'est de retirer la deuxième partie de la proposition.

De plus, si l'on adopte la proposition telle qu'amendée, il reste que l'on a des « Attendu que ». Bien que l'on ne les considère pas dans la recommandation, il y a des décisions préalables. Il y avait eu une décision au Sénat académique en réaction à la proposition du Comité conjoint de la planification que l'on avait acceptée. On avait recommandé l'adoption du D. Psy., mais avec une suspension. Donc comment doit-on procéder? Il va falloir rescinder cette décision.

Président d'assemblée : Toute décision du Sénat académique ou de n'importe quelle instance peut être modifiée lors d'une réunion subséquente aussi longtemps qu'il n'y a pas eu d'action prise. Évidemment, si l'on décide d'aller de l'avant avec la suspension et que celle-ci est faite, alors c'est trop tard. Pour le moment, il n'y a rien.

R : 03-SAC-100407

Michèle L. Caron, appuyée par John Tivendell, propose :

« Que l'on enlève la deuxième partie de la proposition. »

Vote sur R03

Pour 21

Contre 9

ADOPTÉE

R : 04-SAC-100407

Étienne Dako, appuyé par Marie-Noëlle Ryan, propose :

« Que l'on enlève les mots dans un délai de 24 mois. »

Dako : Nous sommes aux prises avec le projet de viabilité des programmes. De plus, le sénateur French vient de dire que les modifications sont déjà acheminées et que le processus est en cours. Je ne pense pas que l'on puisse mettre une guillotine sur un programme qui existe et que l'on ne mette pas de guillotine sur un programme que l'on vient de créer et qui n'a même pas encore fait ses preuves. Je trouve inadéquat que cette condition soit présente ici.

Secrétaire générale : J'aimerais souligner que, dans les attributions du Comité des programmes, il y a la décision finale par rapport à la suspension des admissions. Il est indiqué, dans les Statuts et règlements, qu'il y a un délai de 24 mois par rapport à cela. C'est un complément d'information que je vous donne. Je pense qu'il y a une cohérence entre ce délai dans la proposition et le délai des suspensions des admissions.

French : Je suis à l'aise avec le 24 mois. Cela correspond aux périodes normales pour les suspensions. Je me demande si l'on n'a pas déjà rencontré ce premier critère, soit que l'École de psychologie présente aux instances appropriées les modifications majeures. On peut constater que notre part est déjà faite et que le 24 mois ne devient pas un obstacle aussi important.

Caron : J'aimerais que l'on m'explique. L'École de psychologie doit présenter dans 24 mois; elle l'a déjà présenté. Donc, le 24 mois ne sert à rien à moins que l'on veuille dire qu'il faut que les comités et les instances se prononcent sur la proposition de l'École de psychologie dans les 24 mois.

5. DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL) (suite)

P.-É. Bourque : Initialement, c'était pour respecter, comme la secrétaire générale l'a indiqué, cet esprit de 24 mois. On voudrait s'assurer qu'il n'y ait pas de délai indu et c'était tout simplement une mesure pour s'assurer que le travail serait acheminé. La façon que c'est indiqué là, c'est l'École de psychologie qui est tenue au délai de 24 mois.

VRER : La sénatrice Caron maintient que cela a déjà été fait. Je maintiens que cela n'a pas été fait. Cela n'est certainement pas venu devant le Comité des programmes. Cela n'a pas été présenté à toutes les instances appropriées à la date où nous nous parlons.

Dubois : Est-ce que tel qu'écrit, cela veut dire qu'il faut que les projets de modifications des deux programmes soient terminés d'ici 24 mois, soit qu'ils passent par le Conseil de faculté, le Comité des programmes des cycles supérieurs de la Faculté des études supérieures de la recherche, le Comité des programmes etc.? Il faudrait dire que l'École de psychologie présente et obtienne des instances appropriées l'approbation finale.

Ryan : Je suis encore plus confuse qu'avant parce que j'ai entendu le sénateur French dire que c'est fait. Je comprends que cela veuille dire que l'on n'a pas besoin de mettre un délai de 24 mois. Ensuite, j'entends le sénateur Boucher dire qu'il s'agit des instances. Je suis tout à fait d'accord avec la sénatrice Dubois que, si l'on parle des instances, il faudrait le spécifier.

Amiri : Je voudrais que l'on refasse la proposition. Est-ce que le doctorat en psychologie sera fait? Est-ce que l'on va garder la maîtrise et le Ph. D.? C'est ce que veulent les étudiantes et les étudiants. Nous avons ici une lettre des étudiantes et des étudiants qui dit que l'Association étudiante fut déçue d'apprendre que le programme ne serait pas instauré pour septembre 2009, mais nous avons l'espoir qu'il le sera bientôt. Je ne comprends pas pourquoi on fait toute une histoire pour quelque chose qui n'est pas claire. Est-ce que vous pourriez clairement dire c'est quoi la proposition et comment elle sera formulée avant de clore le débat.

Président d'assemblée : On va vous aider plus que ça parce que l'on a le texte ici. Si quelqu'un veut proposer des améliorations ou des modifications à ce texte, il faut le faire. C'est la responsabilité de tout le monde. Pour le moment, ce que l'on demande, c'est d'enlever « dans un délai de 24 mois ». C'est ça l'amendement qui est sur la table.

Dako : Durant ce débat, je voulais dire que si le délai de 24 mois reste comme c'est mentionné, c'est un peu comme si le Comité ne pouvait pas présenter la création du D. Psy. au Conseil des gouverneurs. Si l'on accepte le fait que cela puisse aller au Conseil des gouverneurs, je pense que le délai de 24 mois devrait être inscrit ici. Je comprends ce que le sénateur Boucher a dit, soit que la transformation n'est pas encore passée aux différentes instances. D'après moi, je pense que si l'on maintient le délai de 24 mois, on ne pourra même pas créer le D. Psy. Alors, c'est un autre problème qui se pose.

Vote sur R04

Pour 18

Contre 11

ADOPTÉE

Président d'assemblée : On revient à la proposition principale.

Dubois : Je suis d'accord avec la proposition telle qu'elle est formulée avec tous les amendements et je vais voter en faveur. Cette proposition permet de maintenir le profil recherche en psychologie. Nous aurons le doctorat professionnel et deux programmes en recherche qui permettront l'accès non seulement aux bourses d'études supérieures, mais aussi au financement de la recherche.

Tivendell : J'aimerais une clarification. C'est écrit que c'est l'argent du doctorat professionnel qui va payer pour tout ça. N'est-ce pas le budget de l'École de psychologie? Il n'y aura pas que mes cinq ou six collègues qui vont enseigner à un niveau professionnel qui vont avoir à assumer les cours qui sont dans les autres affaires. Il me semble que cela aurait été plus approprié de parler des ressources accordées à l'École de psychologie.

Recteur et vice-chancelier : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je pense que c'est le sens de la proposition. C'est au moment de créer le programme. C'est comme cela que j'informerai le Conseil des gouverneurs, le cas échéant.

5. DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL) (suite)

Caron : J'aimerais amender cette proposition pour qu'elle se lise « à même les ressources accordées à l'École de psychologie ».

R : 05-SAC-100407

Michèle L. Caron, appuyée par John Tivendell, propose :

« Que l'on remplace les mots '... à même les ressources accordées au programme du Doctorat en psychologie (profil professionnel) au moment de sa création par le Conseil des gouverneurs' par ... à même les ressources accordées à l'École de psychologie. »

Vote sur R05

Pour 27

Contre 3

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a d'autres interventions avant que l'on passe au vote sur la proposition? Vous n'avez rien à ajouter à la proposition principale?

P.-É. Bourque : Je vais terminer en disant que je vais voter pour. Je vais regarder vers l'avenir. Je veux absolument aller de l'avant. Je pense que cette nouvelle étape pour l'École de psychologie va nous aider à maintenir l'excellence et assurer une formation de qualité.

La proposition R : 02-SAC-100407 se lira comme suit :

« Que l'École de psychologie présente aux instances appropriées les modifications majeures aux programmes de Maîtrise ès arts (psychologie) et de Ph. D. en vue de les transformer en programmes de formation en recherche étant entendu que ces programmes seront financés à même les ressources accordées à l'École de psychologie. »

Vote sur R02

Pour 29

Contre 1

ADOPTÉE

Caron : Le 30 octobre 2009, le Sénat académique a adopté une proposition dans laquelle il accepte la création du programme de Doctorat en psychologie (D. Psy.) à compter du mois de septembre 2010 sous condition de la suspension des admissions au programme de Maîtrise ès arts (psychologie) à compter de septembre 2010. Je crois que, à la lumière de ce que l'on a vu, l'on doit réviser cette proposition, car on ne doit plus recommander la suspension des admissions à compter de septembre 2010.

Président d'assemblée : D'accord. Comme je l'avais expliqué tantôt, ce n'est pas une reconsidération, c'est simplement une nouvelle proposition que vous faites, soit que les inscriptions ne soient pas suspendues.

P : 06-SAC-100407

Michèle L. Caron, appuyée par John Tivendell, propose :

« Que les inscriptions ne soient pas suspendues au programme de Maîtrise ès arts (psychologie). »

Recteur et vice-chancelier : Si ma compréhension du sens de la proposition est ce que je crois, je ne pourrai pas être d'accord avec ça. Il faut donner la chance au Conseil des gouverneurs d'approuver le Doctorat en psychologie et la seule manière que l'on puisse faire cette démonstration au Conseil des gouverneurs, c'est en indiquant que l'on ne va pas inscrire de nouvelles étudiantes et de nouveaux étudiants en septembre 2010. Nous serons alors obligés de supporter ces étudiantes et ces étudiants dans le programme de maîtrise tel qu'il existe maintenant. À ce moment-là, où allons-nous trouver des crédits pour offrir le doctorat et je pense que ça fait partie de la démarche. On a voté ceci à l'unanimité au Sénat académique du mois d'octobre. Je pense que c'était le compromis par rapport à l'abolition. On voulait se donner le temps pour ne pas mettre l'École et l'Université dans une situation où l'on admet trois, quatre ou cinq étudiantes ou étudiants à la maîtrise avec le profil actuel. Cela prendra, je ne sais pas combien, 40 crédits de ressources professorales

5. DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL) (suite)

pour les amener jusqu'au bout dans deux ou trois ans. Qu'est-ce que l'on va faire entre temps pour introduire le doctorat? Je ne pourrai pas être en accord avec une reconsidération de notre décision du Sénat académique d'octobre. Je pense qu'il faut prévoir réadmettre des étudiantes et des étudiants dans le programme de maîtrise au moment de la refonte.

French : Je suis contre la proposition si ceci veut dire que l'on va accepter les étudiantes et les étudiants dans le programme actuel de maîtrise et le nouveau doctorat professionnel. Je peux vous dire que l'on n'a pas les ressources pour le faire. Ceci dit, on a voté à l'Assemblée de l'École que l'on allait passer à six admissions à la maîtrise et si le programme de doctorat professionnel est implanté, alors ces admissions seront converties en demandes d'admission au D. Psy. Il y a des gens qui attendent une réponse. Ils ont fait une demande pour la maîtrise parce que c'était le seul programme existant à l'heure actuelle. C'est entendu que si le D. Psy. est offert, alors ces admissions seront considérées pour le programme. Si l'esprit de cette proposition est de protéger les gens qui sont en attente pour une réponse à la maîtrise, on a déjà traité la question à l'École et l'on va simplement transformer ces demandes d'admission à la maîtrise en demandes d'admission au doctorat professionnel.

Président d'assemblée : Je vous rappelle qu'il reste sept minutes.

Ryan : Je suis un peu confuse. J'entends des choses qui défient mon sens de la logique. En tout cas, dans la lettre du sénateur French à titre de directeur de l'École de psychologie, il est écrit clairement ici que le maintien des programmes M.A.Ps. et Ph. D. en vue de leur transformation constitue la voie privilégiée pour rencontrer les objectifs fixés à la suite de la recommandation du Sénat académique du 2 novembre 2007. Les deux résolutions de l'Assemblée de l'École continuent à dire que tout doit être maintenu, donc je ne vois pas ici pourquoi tout d'un coup l'on introduit la notion de suspension des admissions puisque tout à l'heure, le sénateur French disait, quand j'ai posé la question sur les demandes d'admission au doctorat en recherche, au doctorat actuel, et il y en a cinq, qu'il y aurait certainement moyen de s'accommoder. Je ne comprends pas pourquoi tout d'un coup on nous dit qu'il va falloir suspendre un programme pour ne pas entraîner les étudiantes et les étudiants dans une voie sans issue. Si je fais confiance au sénateur French qu'il n'y a pas de voie sans issue à l'heure actuelle, ils n'ont pas besoin de suspendre quoi que soit.

Dubois : Je ne comprends pas non plus le sens de l'intervention de la sénatrice Caron. D'abord la banque de cours qui soutient la maîtrise actuelle, elle est complètement réaménagée et la majorité des cours que devraient suivre les étudiantes et les étudiants qui s'inscrivent à l'ancienne maîtrise n'existe plus, d'une part et je me pose la question sur la pertinence d'un programme de maîtrise essentiellement clinique après l'adoption d'un doctorat professionnel alors que la visée de la résolution était de maintenir un programme à profil recherche.

Secrétaire générale : J'aimerais ajouter deux choses. Si l'on s'en va dans cette direction, c'est que l'on aurait une M.A.Ps. version actuelle, une M.A.Ps. transformée, un Ph. D. transformé et un D. Psy. avec les mêmes ressources financières que l'on a maintenant. Ceci ne fait aucun sens. L'autre chose que j'aimerais dire, au niveau des Statuts et règlements, le Comité des programmes a l'autorité finale en ce qui concerne la suspension des admissions à un programme pour une période ne dépassant pas deux ans. La décision du Comité des programmes du Sénat académique dans ce cas est sans appel. Alors je pense qu'il y a quelque chose à retenir dans les Statuts et règlements aussi.

French : La raison pour laquelle on constate que l'on peut maintenir les deux programmes c'est parce que l'on enlève tout ce qui est formation clinique. Donc, de maintenir cela serait impossible avec les ressources et serait complètement contre l'esprit de ce que l'on essaie de faire aujourd'hui.

Caron : Je comprends que je n'avais rien compris, mais ma préoccupation, c'est que l'on n'asphyxie pas le Ph. D. pendant deux ou trois ans parce que l'on n'admet pas des gens au profil de maîtrise recherche. Si l'on me dit que l'on pourra faire un transfert du D. Psy. à une maîtrise et que l'on pourra ensuite aller au Ph. D., je suis réconfortée et je suis prête à retirer ma proposition.

5. DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PROFIL PROFESSIONNEL) (suite)

P.-É. Bourque : Sur la question de transfert, je ne pense pas que l'on permettrait à quelqu'un admis à la maîtrise recherche en psychologie de transférer au D. Psy., mais il n'est pas dit que l'inverse ne pourrait pas être vrai. Si j'étais au D. Psy., et pour une raison ou une autre que ceci n'est pas ma voie, je ne pourrai pas transférer au niveau du programme de maîtrise recherche. Pour moi, il faut que ce programme soit créé et reçoive l'aval du Sénat académique. Je crois que votre inquiétude est pour l'intérimaire. Si quelqu'un est au D. Psy., puis que l'année prochaine la maîtrise en recherche est offerte et que cette personne veut transférer en maîtrise recherche, je ne crois pas qu'il y aura d'obstacle. Mais il n'y aura certainement pas deux voies d'accès au D. Psy. L'inscription à la maîtrise pour ensuite passer au D. Psy. serait de rentrer par la porte arrière dans un programme professionnel. Je crois que l'on voudra éviter cela. D'ailleurs dans toutes les autres universités, il y a des règlements très clairs sur les transferts.

Caron : J'aimerais retirer la proposition.

Président d'assemblée : Il n'y a personne qui s'oppose à ce retrait.

6. CLÔTURE

La séance est levée à 14 h 48.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Lynne Castonguay, secrétaire générale